

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_036 | Naissance de la clinique.CollectionBoite_036-17-chem | Lois et décrets \(Hôpitaux\). ItemLa législation de l'Assistance sous la Révolution](#)

La législation de l'Assistance sous la Révolution

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb036_f0291

SourceBoite_036-17-chem | Lois et décrets (Hôpitaux).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 25/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

de l'épuration de l'Assistance sous
le Rér.

1^{ère} période de ~~1789~~ 1789 à mars 93

a) Crise financière par la suppression de la
liedant ; atteinte par l'obligation de
payer aux hosp. les rentes, + des recon-
stitutions

b) Crise de personnel : le décret sur l'insur-
tion de maisons conventuelles ne s'applique
pas aux hosp. (Août 92). Le
décret de supr. du congrég. (18 Août 92)
oblige les hosp. au service du pauvre à conti-
nuer leur œuvre.

c) L'État prend à sa charge l'assistance
2^e période
aux emplacements trouvés ; + la période de
charité (décrets du 30 mai - 13 juin 90)



2^{ème} période : la conclusion de
19 mars 93 - le rendement en V.

a) Le décret du 19 mars 93 :

- "tout h. a droit à sa subsistance par le travail, et est indigne par des secours gratuits d'être hors de l'état de travailler"
- "le min de p. n. a pu en l'absence de pain est une dette nationale"

b) La const. de juin 93

"Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit à son indigent une aide efficace, et à ceux qui ont le droit de travailler, un moyen d'acquiescer à cette obligation de travailler."
(art 21 de la Const. du 26 août 93)

c) 4 g de loi

- 28 juin 93 : sur le secours annuel, avec en plus, vicieux, et indignes
- 24 vendémiaire An II : mesures pour l'abolition de la mendicité
- 22 floreal An II : formation d'un g. de m. de la bienfaisance nationale et sur l'assistance aux tr. campés.